

# RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

## Resene Automotive & Light Industrial

Version Num: 2.11

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 19/01/2024

Date d'impression: 02/02/2024

L.REACH.FRA.FR

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Resene Automotive & Light Industrial
Adresse	32-50 Vogel Street Wellington Naenae 5011 New Zealand
Téléphone	+64 4 577 0500
Fax	+64 9 259 2737
Site Internet	<a href="http://reseneauto.co.nz/">http://reseneauto.co.nz/</a>
Courriel	accounts@reseneauto.co.nz

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	NZ POISONS (24hr 7 days)	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	0800 764766	+33 4 26 69 99 66
Autres numéros de téléphone d'urgence	0800 737363	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H225 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2, H304 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H341 - Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, H350 - Cancérogénicité, catégories de danger 1B, H361d - TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

#### Déclaration(s) sur les risques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral, cutanée, inhalation)
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ intrinsèquement sûr antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

## Déclarations de Sécurité: Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/un secouriste.
P331	NE PAS faire vomir
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéines normale pour l'extinction.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

## Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

## Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

## 2.3. Autres dangers

2-PROPANOL	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
1-BUTANOL	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
toluène	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

<b>2-BUTANONE</b>	Figurant dans le règlement Europe (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
<b>cyclohexanone</b>	Figurant dans le règlement Europe (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
<b>ACETONE</b>	Figurant dans le règlement Europe (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
<b>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]</b>	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605
<b>formaldéhyde</b>	Figurant dans le règlement Europe (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
<b>méthanol</b>	Figurant dans le règlement Europe (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

## 3.2.Mélanges

1. Numéro CAS 2. EC Num 3. Numéro index 4. Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 108-95-2 2. 203-632-7 3. 604-001-00-2 4. Pas Disponible	0.1-1	<u>phénol</u> * -	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 3, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H301, H311, H314, H331, H341, H373 [2]	* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 3 %   Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 3 %   Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 %	Pas Disponible
1. 67-63-0 2. 200-661-7 3. 603-117-00-0 4. Pas Disponible	5-15	<u>2-PROPANOL</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 71-36-3 2. 200-751-6 3. 603-004-00-6 4. Pas Disponible	5-10	<u>1-BUTANOL</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H226, H302, H315, H318, H335, H336 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-95-6 2. 265-199-0 3. 649-356-00-4 4. Pas Disponible	1-5	<u>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories de danger 1B, Cancérogénicité, catégories de danger 1B; H304, H340, H350 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 108-88-3 2. 203-625-9 3. 601-021-00-3 4. Pas Disponible	10-20	<u>toluène</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie	Pas Disponible	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

1. Numéro CAS 2. EC Num 3. Numéro index 4. Numéro REACH	[%poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
			de danger 3, Effets narcotiques, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H225, H304, H315, H336, H361D, H373 [2]		
1. 78-93-3 2. 201-159-0 3. 606-002-00-3 4. Pas Disponible	10-20	<u>2-BUTANONE</u> *	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 108-94-1 2. 203-631-1 3. 606-010-00-7 4. Pas Disponible	1-5	<u>cyclohexanone</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4; H226, H332 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 67-64-1 2. 200-662-2 3. 606-001-00-8 4. Pas Disponible	5-10	<u>ACETONE</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-95-6. 2. 247-093-6/265-199-0 3. 649-356-00-4 4. Pas Disponible	0.1-1	<u>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère: naphta à bas point d'ébullition - non spécifié: [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]</u> [e]	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H226, H336, H411, EUH066 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 95-48-7 2. 202-423-8 3. 604-004-00-9 4. Pas Disponible	0.1-0.3	<u>o-crésol</u> * -	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B; H301, H311, H314 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 50-00-0 2. 200-001-8 3. 605-001-00-5 4. Pas Disponible	<0.1	<u>formaldéhyde</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 3, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Cancérogénicité, catégories de danger 1B; H301, H311, H314, H317, H331, H341, H350 [2]	* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %   Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 %   Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 %   STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %   Skin Sens.; H317: C ≥ 0,2 %	Pas Disponible
1. 67-56-1 2. 200-659-6 3. 603-001-00-X 4. Pas Disponible	<0.1	<u>méthanol</u> * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 3, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1; H225, H301, H311, H331, H370 [2]	* STOT SE 1; H370: C ≥ 10 %   STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	Pas Disponible
1. 64742-95-6. 2. 265-199-0 3. 649-356-00-4 4. Pas Disponible	0.1-1	<u>Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère: naphta à bas point d'ébullition - non spécifié: [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]</u> [e]	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par voie cutanée) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Cancérogénicité, catégories de danger 1B, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H226, H304, H312+H332, H315, H319, H335, H336, H350, H411, EUH066 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

**Légende:** 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; \* EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

## SECTION 4 Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Contact avec les yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> <li>▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit.</li> <li>▶ <b>Si avalé, NE PAS faire vomir.</b></li> <li>▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration.</li> <li>▶ Suivre le patient avec attention.</li> <li>▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente.</li> <li>▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber.</li> <li>▶ Rechercher un avis médical.</li> </ul> <p>Eviter de donner du lait ou de l'huile. Eviter de donner de l'alcool.</p>

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des expositions aiguës ou répétées de courte durée au distillat de pétrole ou aux hydrocarbures liés:

- ▶ La menace principale pour la vie, d'une ingestion de distillat de pétrole pur et/ou une inhalation, est une défaillance respiratoire.
- ▶ Les patients devraient être rapidement évalués pour des signes de détresse respiratoire (e.g. cyanose, tachypnée, rétraction intercostale, obnubilation) et approvisionnés en oxygène. Les patients avec des volumes courants inadéquats ou de faibles gaz dans le sang (pO<sub>2</sub> 50 mm Hg) devraient être intubés.
- ▶ Une arythmie complique certaines ingestions d'hydrocarbures et/ou l'inhalation et des preuves par électrocardiogramme d'un dommage du myocarde ont été rapportées, des lignes intraveineuses et des surveillances cardiaques devraient être établies chez les patients objectivement atteints. Les poumons excrètent les solvants inhalés, ainsi une hyperventilation augmente les chances d'élimination.
- ▶ Un rayon-X des poumons devrait être réalisé immédiatement après une stabilisation de la respiration et de la circulation afin de renseigner une aspiration et détecter la présence d'un pneumothorax.
- ▶ De L'épinéphrine (adrénaline) n'est pas recommandée pour le traitement des spasmes des bronches en raison du potentiel de la sensibilité myocardique aux catécholamines. Les broncho-dilatateurs cardio-sélectifs inhalés (e.g. Alupent, Salbutamol) sont les agents préférés, avec l'aminophylline en second choix.
- ▶ Un lavage est indiqué chez les patients qui nécessitent une décontamination, s'assurer de l'utilisation d'un tube endotrachéal à ballonnet chez les patients adultes.

[Ellenhorn and Barceloux: Medical Toxicology]

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissements ne doivent pas être induits mécaniquement ou pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.

Pour traiter un empoisonnement par les alcools aliphatiques hauts :

- ▶ Réaliser un lavage gastrique avec une importante quantité d'eau.
- ▶ Il peut être utile d'instiller 60 ml d'huile minérale dans l'estomac.
- ▶ Fournir de l'oxygène et une respiration artificielle suivant la demande.
- ▶ Balance électrolytique : il peut être utile de démarrer une intraveineuse de 500 ml. d'une M/6 solution de bicarbonate de sodium mais tout en maintenant une attitude précautionneuse et conservatrice envers le remplacement électrolytique à moins qu'un choc ou qu'une acidose sévère soit à craindre.
- ▶ Pour protéger le foie, maintenir l'apport de glucide par des infusions intraveineuses de glucose. Réaliser une hémodialyse si le coma est profond et persistant.

(GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products, Ed 5)

## TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ Anticiper et traiter, quand nécessaire, contre les crises.
- ▶ NE PAS utiliser d'émétiques. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- ▶ Fournir du charbon activé.

## TRAITEMENT AVANCE

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

- ▶ Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Si le patient est en hypoglycémie (LOC diminué, tachycardie, pâleurs, pupilles dilatées, diaphorèse et/ou bandes de dextrose ou lectures du glucomètre en-dessous de 50 mg), fournir 50% de dextrose.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisagée pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.
- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utilisé pour aider l'irrigation des yeux.

### SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- ▶ Une acidose peut survenir suite à l'hyperventilation et à une thérapie au bicarbonate.
- ▶ Une hémodialyse doit être envisagée chez les patients avec une intoxication importante.
- ▶ Consulter un toxicologue si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994  
pour les cétones simples

### TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ **NE PAS utiliser d'émétiques.** Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- ▶ Fournir du charbon activé.

### TRAITEMENT AVANCE

- ▶ Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Envisager une intubation dès les premiers signes d'obstruction des voies respiratoires supérieures résultant d'un œdème.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisagée pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides.
- ▶ Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.
- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utilisé pour aider l'irrigation des yeux.

### SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement.
- ▶ D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte. Consulter un toxicologue si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.
<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les liquides et les fumées sont particulièrement inflammables.</li> </ul> Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. <b>Contient une substance à bas point d'ébullition:</b> les containers fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie. <b>ATTENTION:</b> Un contact prolongé avec l'air et la lumière peut engendrer la formation de peroxydes potentiellement dangereux.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▶ Eliminez toutes les sources d'incendie.
Eclaboussures Majeures	▶ Evacuez le personnel.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives.</li> </ul> <p><b>Contient une substance à bas point d'ébullition:</b> Un stockage dans des containers fermés peut engendrer une augmentation de la pression provoquant une rupture violente des containers non adaptés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une décharge électrostatique peut être provoquée durant le pompage - et peut engendrer un feu.</li> <li>▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation.</li> <li>▶ <b>NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau</b></li> </ul>
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▶ Stockez-le dans le récipient d'origine dans une zone adéquate.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. ▶ Pour les matériaux à faible viscosité (i) : Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible.
Incompatibilité de Stockage	<p>Isopropanol (syn: alcool isopropylique, IPA):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ forme des cétones et des peroxydes instables au contact de l'air ou de l'oxygène; la présence de cétones en particulier de méthyléthylcétone (MEK, 2-butanone) accélérera le taux de peroxydation</li> <li>▶ réagit violemment avec les oxydants puissants, l'aluminium en poudre (exothermique), le crotonaldéhyde, le bromure de diéthylaluminium (allumage), le tétrafluoroborate de dioxygène (allumage / température ambiante), le trioxyde de chrome (allumage), le tert-butylate de potassium (allumage), le nitroforme (explosion possible) , oléum (pression augmentée dans un récipient fermé), chlorure de cobalt, triisopropoxyde d'aluminium, hydrogène plus poussière de palladium (allumage), oxygène gazeux, phosgène, phosgène plus sels de fer (explosion possible), dichromate de sodium plus acide sulfurique (exothermique / incandescence), triisobutyle aluminium</li> <li>▶ réagit avec le trichlorure de phosphore en formant du gaz chlorhydrique</li> <li>▶ réagit, éventuellement violemment, avec les métaux alcalino-terreux et alcalins, les acides forts, les caustiques forts, les anhydrides d'acide, les halogènes, les amines aliphatiques, l'isopropoxyde d'aluminium, les isocyanates, l'acétaldéhyde, le perchlorate de baryum (forme un composé ester perchlorique hautement explosif), le peroxyde de benzoyle, l'acide chromique, dialkylzincs, oxyde de dichlore, oxyde d'éthylène (explosion possible), diisocyanate d'hexaméthylène (explosion possible), peroxyde d'hydrogène (forme un composé explosif), acide hypochloreux, chlorocarbonate d'isopropyle, hydrure de lithium et aluminium, tétrahydroaluminat de lithium, acide nitrique, dioxyde d'azote, tétraoxyde d'azote (possible explosion), pentafluoroguanidine, acide perchlorique (particulièrement chaud), acide permonosulfurique, pentasulfure de phosphore, huile de mandarine, triéthylaluminium, triisobutylaluminium, trinitrométhane</li> <li>▶ attaque certains plastiques, caoutchouc et revêtements</li> <li>▶ réagit avec l'aluminium métallique à haute température</li> <li>▶ peut générer des charges électrostatiques</li> </ul> <p>La méthyl éthyl cétone :</p> <p>réagit violemment avec les oxydants forts, les aldéhydes, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, le tert-butoxyde de potassium, l'oléum est incompatible avec les acides inorganiques, les amines aliphatiques, l'ammoniac, les caustiques, les isocyanates, les pyridines, l'acide chlorosulfonique</p> <p>forme des peroxydes instables lors du stockage, ou au contact avec du propanol ou du peroxyde d'hydrogène</p> <p>attaque certaines matières plastiques</p> <p>peut générer des charges électrostatiques, en raison de sa faible conductivité, lors de l'écoulement ou de l'agitation .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des réactions vigoureuses, quelquefois aboutissant à des explosions, peuvent résulter d'un contact entre les anneaux aromatiques et les agents oxydants.</li> </ul> <p>Alcools</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ sont incompatibles avec les acides forts, les chlorures d'acide, les anhydrides d'acide, les agents oxydants et réducteurs.</li> <li>▶ Les cétones dans ce groupe sont réactives avec de nombreux acides et bases libérant de la chaleur et des gaz inflammables (e.g. H2).</li> </ul>
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008	P5a : Liquides inflammables, P5b : Liquides inflammables, P5c : Liquides inflammables
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	P5a Exigences de niveau inférieur/supérieur : 10 / 50 P5b Exigences de niveau inférieur/supérieur : 50 / 200 P5c Exigences des niveaux inférieur/supérieur : 5 000/50 000

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
phénol	cutanée 1.23 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 1.06 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) cutanée 11.7 µg/cm <sup>2</sup> (Locale, chronique) inhalation 2 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) cutanée 66 µg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 2 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) cutanée 11.7 µg/cm <sup>2</sup> (Local, aiguë) inhalation 2 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>cutanée 0.5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.452 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 0.5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>cutanée 11.7 µg/cm<sup>2</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>cutanée 11.7 µg/cm<sup>2</sup> (Local, aiguë) *</i>	0.008 mg/L (L'eau (douce)) 0.031 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.001 mg/L (Eau (Marine)) 0.091 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.009 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.136 mg/kg soil dw (sol) 2.1 mg/L (STP)
2-PROPANOL	cutanée 8.3 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 29.4 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 850 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) inhalation 1 000 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) inhalation 1 900 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>cutanée 4.2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 7.2 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 4.2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 151 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 178 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 51 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 950 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	Pas Disponible
1-BUTANOL	inhalation 310 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) <i>cutanée 3.125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 55.357 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1.562 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 155 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i>	0.082 mg/L (L'eau (douce)) 2.25 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.008 mg/L (Eau (Marine)) 0.324 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.032 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.017 mg/kg soil dw (sol) 2476 mg/L (STP)
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410° F).]	inhalation 1.9 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 837.5 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) inhalation 1 286.4 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) inhalation 1 066.67 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>inhalation 0.41 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 178.57 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 1 152 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 640 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	Pas Disponible
toluène	cutanée 212 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 192 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 192 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) inhalation 384 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) inhalation 384 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>cutanée 125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 56.5 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 8.13 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 56.5 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 226 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 226 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	0.68 mg/L (L'eau (douce)) 0.68 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.68 mg/L (Eau (Marine)) 1.78 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.178 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.313 mg/kg soil dw (sol) 0.84 mg/L (STP)
2-BUTANONE	cutanée 1 161 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 600 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 900 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) <i>cutanée 412 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 106 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 31 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 450 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i>	Pas Disponible
cyclohexanone	cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 10 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 10 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 20 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) inhalation 20 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>cutanée 1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 2.55 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1.5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>cutanée 1 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 5 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 1.5 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i>	0.356 mg/L (L'eau (douce)) 3.23 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.036 mg/L (Eau (Marine)) 2.69 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.269 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.328 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
ACETONE	cutanée 121 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 1 210 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, chronique) inhalation 850 mg/m <sup>3</sup> (Locale, chronique) inhalation 1 700 mg/m <sup>3</sup> (Systémique aiguë) inhalation 2 420 mg/m <sup>3</sup> (Local, aiguë) <i>cutanée 43 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i>	10.6 mg/L (L'eau (douce)) 21 mg/L (Eau - libération intermittente) 1.06 mg/L (Eau (Marine)) 30.4 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 3.04 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 29.5 mg/kg soil dw (sol)

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
	<i>inhalation 151 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 43 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 151 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 302 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i>	100 mg/L (STP)
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	<i>inhalation 1.9 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 837.5 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique)</i> <i>inhalation 1 286.4 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë)</i> <i>inhalation 1 066.67 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë)</i> <i>inhalation 0.41 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 178.57 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 1 152 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 640 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	Pas Disponible
o-crésol	<i>cutanée 0.7 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 2.47 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique)</i> <i>cutanée 3.5 mg/kg bw/day (Systémique aiguë)</i> <i>inhalation 12.35 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë)</i> <i>cutanée 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.43 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 0.25 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>cutanée 1.25 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 2.15 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 1.25 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i>	0.1 mg/L (L'eau (douce)) 0.062 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.01 mg/L (Eau (Marine)) 0.58 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.058 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.057 mg/kg soil dw (sol) 1.28 mg/L (STP)
formaldéhyde	<i>cutanée 33.3 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 9 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique)</i> <i>cutanée 37 µg/cm<sup>2</sup> (Locale, chronique)</i> <i>inhalation 0.375 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique)</i> <i>inhalation 0.75 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë)</i> <i>cutanée 16.67 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 2.9 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1.67 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>cutanée 12 µg/cm<sup>2</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 0.1 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i>	Pas Disponible
méthanol	<i>cutanée 1 601 mg/kg bw/day (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 11.67 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 20 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique)</i> <i>cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique aiguë)</i> <i>inhalation 130 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë)</i> <i>inhalation 40 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë)</i> <i>cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 2.9 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 26 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 26 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 4 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 26 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	<i>inhalation 1.9 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique)</i> <i>inhalation 837.5 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique)</i> <i>inhalation 1 286.4 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë)</i> <i>inhalation 1 066.67 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë)</i> <i>inhalation 0.41 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 178.57 mg/m<sup>3</sup> (Locale, chronique) *</i> <i>inhalation 1 152 mg/m<sup>3</sup> (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 640 mg/m<sup>3</sup> (Local, aiguë) *</i>	Pas Disponible

\* Les valeurs pour la population générale

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

## DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	phénol	Phenol	2 ppm / 8 mg/m <sup>3</sup>	16 mg/m <sup>3</sup> / 4 ppm	Pas Disponible	skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	phénol	Phénol	2 ppm / 7.8 mg/m <sup>3</sup>	15.6 mg/m <sup>3</sup> / 4 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	2-PROPANOL	Alcool isopropylique	Pas Disponible	980 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	1-BUTANOL	Alcool n-butylique	Pas Disponible	150 mg/m3 / 50 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)	1000 mg/m3	1500 mg/m3	Pas Disponible	Les VLEP fixées pour des hydrocarbures spécifiques restent valable simultanément. Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	toluène	Toluene	50 ppm / 192 mg/m3	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	toluène	Toluène	20 ppm / 76.8 mg/m3	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	2-BUTANONE	Butanone	200 ppm / 600 mg/m3	900 mg/m3 / 300 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	2-BUTANONE	Méthyléthylcétone	200 ppm / 600 mg/m3	900 mg/m3 / 300 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	cyclohexanone	Cyclohexanone	10 ppm / 40.8 mg/m3	81.6 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	cyclohexanone	Cyclohexanone	10 ppm / 40.8 mg/m3	81.6 mg/m3 / 20 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	ACETONE	Acetone	500 ppm / 1210 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	ACETONE	Acétone	500 ppm / 1210 mg/m3	2420 mg/m3 / 1000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)	1000 mg/m3	1500 mg/m3	Pas Disponible	Les VLEP fixées pour des hydrocarbures spécifiques restent valable simultanément. Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)	o-crésol	Cresol (all isomers)	5 ppm / 22 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	o-crésol	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	formaldéhyde	Formaldéhyde	0.3 ppm / 0.37 mg/m3	0.74 mg/m3 / 0.6 ppm	Pas Disponible	Valeur limite de 0,62 mg/m3 ou 0,5 ppm sur 8h pour les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumement jusqu'au 11 juillet 2024. La substance peut provoquer une sensibilisation cutanée. Les travaux exposants au formaldéhyde sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)	méthanol	Methanol	200 ppm / 260 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	méthanol	Méthanol	200 ppm / 260 mg/m3	1300 mg/m3 / 1000 ppm	Pas Disponible	La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail

## Limites d'urgence

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
phénol	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
2-PROPANOL	400 ppm	2000* ppm	12000** ppm
1-BUTANOL	60 ppm	800 ppm	8000** ppm
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	1,200 mg/m3	6,700 mg/m3	40,000 mg/m3
toluène	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
2-BUTANONE	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
cyclohexanone	60 ppm	830 ppm	5000* ppm
ACETONE	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	1,200 mg/m3	6,700 mg/m3	40,000 mg/m3
o-crésol	14 ppm	25 ppm	250 ppm
formaldéhyde	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
méthanol	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	1,200 mg/m3	6,700 mg/m3	40,000 mg/m3

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
phénol	250 ppm	Pas Disponible
2-PROPANOL	2,000 ppm	Pas Disponible
1-BUTANOL	1,400 ppm	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone	Pas Disponible	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
(C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]		
toluène	500 ppm	Pas Disponible
2-BUTANONE	3,000 ppm	Pas Disponible
cyclohexanone	700 ppm	Pas Disponible
ACETONE	2,500 ppm	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible	Pas Disponible
o-crésol	250 ppm	Pas Disponible
formaldéhyde	20 ppm	Pas Disponible
méthanol	6,000 ppm	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible	Pas Disponible

## Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	E	≤ 0.1 ppm
<b>Notes:</b>	<i>La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquence négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

## DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

**ATTENTION :** Cette substance est classée par le NOHSC comme Catégorie 2 Cancérogène Humain Probable.

Ces guides d'exposition ont été déduits d'un niveau seuil d'évaluation du risque et ne devraient pas être interprétés comme des limites de sécurité univoques.

NOTE E: Les substances ayant des effets spécifiques sur la santé (chapitre 4 de l'annexe VI) qui sont classées comme cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction dans les catégories 1 ou 2 se verront attribuer la note E lorsqu'elles sont également classées comme très toxiques (T+), toxiques (T) ou nocives (Xn).

Valeur seuil de l'odeur : 3,6 ppm (détection), 699 ppm (reconnaissance)

Concentration de vapeur saturante : 237 000 ppm à 20°C

NOTE : Des tubes détecteurs mesurant plus de 40 ppm, sont disponibles.

Les individus exposés **NE SONT RAISONNABLEMENT PAS** supposés comme étant avertis, par l'odeur, que le Standard d'Exposition est dépassé.

Degré du seuil d'odeur: 3.3 ppm (détection), 7.6 ppm (reconnaissance)

L'exposition au niveau de ou au dessous du niveau recommandé d'isopropanol TLV-TWA et STEL est censé minimiser la possibilité d'enclenchement d'effets narcotiques or d'une irritation grave des yeux ou des voies respiratoires supérieures.

Pour la méthyléthylcétone :

Valeur seuil de l'odeur : Différentes valeurs signalées : 2 ppm et 4,8 ppm

Seuil de l'odeur : 2 ppm (détection) ; 5 ppm (reconnaissance) 25 ppm (reconnaissance facile) ; 300 ppm IRRITATION

On pense que des expositions égales ou inférieures à la TLV-TWA recommandée préviennent les effets systémiques nuisibles et minimisent les objections aux odeurs et aux irritations.

NOTE D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée.

NOTE P: La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs n° 200-753-7).

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>8.2.1. Contrôles techniques appropriés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les employés exposés à des cancérigènes humains confirmés doivent être autorisés à faire ainsi par leur employeur et travailler dans une zone régulée.</li> </ul>
<b>8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lunettes de sécurité avec protections latérales</li> <li>Lunettes chimiques.</li> </ul>
<b>Protection de la peau</b>	Voir protection Main ci-dessous
<b>Protection des mains / pieds</b>	<p>Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.</p> <p><b>NOTE:</b> Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p>
<b>Protection corporelle</b>	Voir Autre protection ci-dessous
<b>Autres protections</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les employés travaillant avec des cancérigènes humains confirmés devraient être pourvus de, et exiger de porter des vêtements de protection propres du corps entier (tabliers, bleus de travail ou chemises à manche longues et pantalons), des sur-chaussures et des gants avant d'entrer dans une zone régulée.</li> <li>Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérigène confirmé, les employés devraient être exigés de retirer et laisser des vêtements et équipement de protection à point de sortie et, à la dernière sortie du jour, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des containers étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination.</li> <li>Combinaisons intégrales.</li> <li>Certains équipements de protection individuelle (EPI) en plastique (par exemple, les gants, les tabliers, les sur-chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent produire de l'électricité statique.</li> </ul>

## Protection respiratoire

Filter de type AX de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.

Le choix de la Classe et du Type de respirateur dépendra du niveau du contaminant et de la nature chimique du contaminant. Les Facteurs de protection (définis comme le ratios de contaminant à l'intérieur et à l'extérieur du masque) peuvent également se révéler importants.

Niveau dans la zone de respiration en ppm (vol.)	Facteur de protection maximum	Respirateur semi-complet	Respirateur complet
1000	10	AX-AUS	-
1000	50	-	AX-AUS
5000	50	Adduction d'air *	-
5000	100	-	AX-2
10000	100	-	Adduction d'air **

\* - Flux continu \*\* - Flux continu ou pression positive.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Yellow dispersion with characteristic odour		
<b>État Physique</b>	liquide	<b>Densité relative (l'eau = 1)</b>	0.95-1.00
<b>Odeur</b>	Pas Disponible	<b>Coefficient de partition n-octanol / eau</b>	Pas Disponible
<b>Seuil pour les odeurs</b>	Pas Disponible	<b>Température d'auto-allumage (°C)</b>	466
<b>pH (comme fourni)</b>	Pas Disponible	<b>Température de décomposition</b>	Pas Disponible
<b>Point de fusion / point de congélation (° C)</b>	Pas Disponible	<b>Viscosité (cSt)</b>	80-150
<b>Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)</b>	56-148	<b>Poids Moléculaire (g/mol)</b>	Pas Disponible
<b>Point d'éclair (°C)</b>	8-10	<b>goût</b>	Pas Disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas Disponible	<b>Propriétés explosives</b>	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

<b>Inflammabilité</b>	Hautement inflammable.	<b>Propriétés oxydantes</b>	Pas Disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	10.3	<b>La tension de surface (dyn/cm or mN/m)</b>	Pas Disponible
<b>Limite inférieure d'explosivité (LIE)</b>	1.7	<b>Composé volatile (%vol)</b>	85
<b>Pression de vapeur (kPa)</b>	5.94	<b>Groupe du Gaz</b>	Pas Disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Non miscible	<b>pH en solution (1%)</b>	Pas Disponible
<b>Densité de vapeur (Air = 1)</b>	2.7	<b>Composés organiques volatils g/L</b>	695
<b>nanométrique Solubilité</b>	Pas Disponible	<b>Caractéristiques nanométrique particules</b>	Pas Disponible
<b>La taille des particules</b>	Pas Disponible		

## 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Voir section 7.2
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	► Présence de matériaux incompatibles.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Voir section 7.2
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Voir section 7.2
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Voir section 7.2
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir section 5.3

## SECTION 11 Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Inhalé</b>	<p>Le produit à la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes.</p> <p>L'inhalation de vapeurs d'aérosols (brumes ou fumées), générées par le produit durant une manipulation normale, peut causer des dommages sur la santé de l'individu.</p> <p>Les alcools aliphatiques avec plus de 3 carbones peuvent causer des maux de tête, vertiges, somnolences, faiblesses musculaires et délirés, faiblesse généralisé, coma, seizures et changements de comportement.</p> <p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>L'inhalation de fortes concentrations de gaz/vapeur provoque une irritation des poumons avec une toux et une nausée, une dépression du système nerveux central avec maux de tête et vertiges, ralentissement des réflexes, fatigue et incoordination.</p> <p>Une dépression du système nerveux central peut inclure un désagrément général, des symptômes d'étourdissement, des maux de tête, des nausées, des effets anesthésiques, des temps de réaction augmentés, un discours indistinct et peut se transformer en inconscience.</p> <p>L'exposition aiguë de l'homme à de fortes concentrations de méthyl éthyl cétone produit une irritation des yeux, du nez et de la gorge.</p>
<b>Ingestion</b>	<p>Une ingestion du liquide peut causer une aspiration dans les poumons avec le risque d'une pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent s'ensuivre.</p> <p>Une surexposition aux alcools non-cyclique cause des symptômes du système nerveux.</p> <p>A des doses suffisamment élevés, le produit peut être hépatotoxique (i.e. vénéneux pour le foie).</p> <p>Les sels de chromate sont corrosifs et produisent des dommages cellulaires sur les tissus.</p> <p>Le produit <b>N'A PAS ETE</b> classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'.</p>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.</p> <p>Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante.</p> <p>Un contact de la peau avec le matériau peut endommager la santé de l'individu ; des effets systémiques peuvent survenir après une absorption.</p> <p>Un contact de la peau peut engendrer une importante irritation particulièrement en cas de peau abîmée.</p> <p>Chez les humains exposés à la méthyl éthyl cétone, une inflammation de la peau a été signalée.</p> <p>La plupart des alcools liquides semble agir que irritants primaires pour la peau humaine.</p> <p>Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs.</p>
<b>Yeux</b>	<p>Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.</p>
<b>Chronique</b>	<p>Sur la base de données épidémiologiques, il a été conclu qu'une inhalation prolongée du produit, dans un environnement de travail, peut produire un cancer chez les humains.</p> <p>Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps.</p> <p>Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire.</p> <p>Il y a suffisamment de preuve pour étayer une forte présomption qu'une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un dommage génétique transmissible, généralement sur la base de : - études animales appropriées, - d'autres informations pertinentes.</p> <p>Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.</p>

Suite...

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

	<p>Un dommage important (perturbation fonctionnelle évidente ou changement morphologique qui peuvent avoir une signification toxicologique) est vraisemblablement provoqué par une exposition prolongée ou répétée.</p> <p>Il existe suffisamment de preuves pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'homme au matériel et un taux de fertilité diminué.</p> <p>Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme.</p> <p>Les tests sur les animaux montrent que la méthyl éthyl cétone peut avoir de légers effets sur le système nerveux, le foie, les reins et le système respiratoire ; il peut également y avoir des effets sur le développement et une augmentation des anomalies congénitales.</p> <p>Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir, selon au moins une des Classes étudiées, des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles il n'existe toutefois que des données inappropriées pour faire une estimation satisfaisante.</p>														
RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pas Disponible</td> <td>Pas Disponible</td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Pas Disponible	Pas Disponible										
	TOXICITÉ	IRRITATION													
Pas Disponible	Pas Disponible														
phénol	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: 850 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild</td> </tr> <tr> <td>Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h<sup>[2]</sup></td> <td>Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE</td> </tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 317 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Skin(rabbit): 500 mg open -SEVERE Skin(rabbit): 500 mg/24hr - SEVERE</td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: 850 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild	Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE	Oral(Rat) LD50; 317 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin(rabbit): 500 mg open -SEVERE Skin(rabbit): 500 mg/24hr - SEVERE						
	TOXICITÉ	IRRITATION													
	Dermiquel (lapin) LD50: 850 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild													
	Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE													
Oral(Rat) LD50; 317 mg/kg <sup>[2]</sup>	Skin(rabbit): 500 mg open -SEVERE Skin(rabbit): 500 mg/24hr - SEVERE														
2-PROPANOL	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: 12800 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 10 mg - moderate</td> </tr> <tr> <td>Inhalation(Mouse) LC50; 53 mg/L4h<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 100 mg - SEVERE</td> </tr> <tr> <td>Oral(Souris) LD50; 3600 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate Skin (rabbit): 500 mg - mild</td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: 12800 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 10 mg - moderate	Inhalation(Mouse) LC50; 53 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 100 mg - SEVERE	Oral(Souris) LD50; 3600 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate Skin (rabbit): 500 mg - mild						
	TOXICITÉ	IRRITATION													
	Dermiquel (lapin) LD50: 12800 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 10 mg - moderate													
	Inhalation(Mouse) LC50; 53 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 100 mg - SEVERE													
Oral(Souris) LD50; 3600 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate Skin (rabbit): 500 mg - mild														
1-BUTANOL	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: 3400 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (human): 50 ppm - irritant</td> </tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; 8000 ppm4h<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 1.6 mg-SEVERE</td> </tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 790 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 24 mg/24h-SEVERE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau: effet nocif observé (irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Skin (rabbit): 405 mg/24h-moderate Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles)<sup>[1]</sup></td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: 3400 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 50 ppm - irritant	Inhalation(Rat) LC50; 8000 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 1.6 mg-SEVERE	Oral(Rat) LD50; 790 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 24 mg/24h-SEVERE		Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>		Skin (rabbit): 405 mg/24h-moderate Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) <sup>[1]</sup>		
	TOXICITÉ	IRRITATION													
	Dermiquel (lapin) LD50: 3400 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 50 ppm - irritant													
	Inhalation(Rat) LC50; 8000 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 1.6 mg-SEVERE													
	Oral(Rat) LD50; 790 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 24 mg/24h-SEVERE													
	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>														
	Skin (rabbit): 405 mg/24h-moderate Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) <sup>[1]</sup>														
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: &gt;1900 mg/kg<sup>[1]</sup></td> <td>Peau: effet nocif observé (irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; &gt;4.42 mg/L4h<sup>[1]</sup></td> <td>Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; &gt;4500 mg/kg<sup>[1]</sup></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>	Inhalation(Rat) LC50; >4.42 mg/L4h <sup>[1]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	Oral(Rat) LD50; >4500 mg/kg <sup>[1]</sup>							
	TOXICITÉ	IRRITATION													
	Dermiquel (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>													
Inhalation(Rat) LC50; >4.42 mg/L4h <sup>[1]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>														
Oral(Rat) LD50; >4500 mg/kg <sup>[1]</sup>															
toluène	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: 12124 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit): 2mg/24h - SEVERE</td> </tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; &gt;13350 ppm4h<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit):0.87 mg - mild</td> </tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 636 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (rabbit):100 mg/30sec - mild</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Peau: effet nocif observé (irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Skin (rabbit):20 mg/24h-moderate Skin (rabbit):500 mg - moderate Yeux: effet nocif observé (irritant)<sup>[1]</sup></td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: 12124 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 2mg/24h - SEVERE	Inhalation(Rat) LC50; >13350 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit):0.87 mg - mild	Oral(Rat) LD50; 636 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit):100 mg/30sec - mild		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>		Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>		Skin (rabbit):20 mg/24h-moderate Skin (rabbit):500 mg - moderate Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
	TOXICITÉ	IRRITATION													
	Dermiquel (lapin) LD50: 12124 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 2mg/24h - SEVERE													
	Inhalation(Rat) LC50; >13350 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit):0.87 mg - mild													
	Oral(Rat) LD50; 636 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit):100 mg/30sec - mild													
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>													
		Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>													
	Skin (rabbit):20 mg/24h-moderate Skin (rabbit):500 mg - moderate Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>														
2-BUTANONE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TOXICITÉ</th> <th>IRRITATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dermiquel (lapin) LD50: 6480 mg/kg<sup>[2]</sup></td> <td>Eye (human): 350 ppm -irritant</td> </tr> </tbody> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermiquel (lapin) LD50: 6480 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 350 ppm -irritant										
	TOXICITÉ	IRRITATION													
Dermiquel (lapin) LD50: 6480 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 350 ppm -irritant														

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

	Inhalation(Mouse) LC50; 32 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 80 mg - irritant
	Oral(Rat) LD50; 2054 mg/kg <sup>[1]</sup>	Skin (rabbit): 402 mg/24 hr - mild
		Skin (rabbit):13.78mg/24 hr open - mild
cyclohexanone	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: 948 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 75 ppm
	Inhalation(Rat) LC50; 8000 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 0.25 mg/24h SEVERE
	Oral(Rat) LD50; 1535 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 4.74 mg SEVERE
		Skin (rabbit): 500 mg(open) mild
ACETONE	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: 20000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 500 ppm - irritant
	Inhalation(Mouse) LC50; 44 mg/L4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 20mg/24hr -moderate
	Oral(Rat) LD50; 5800 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 3.95 mg - SEVERE
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Skin (rabbit): 500 mg/24hr - mild
		Skin (rabbit):395mg (open) - mild
	Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
	Inhalation(Rat) LC50; >4.42 mg/L4h <sup>[1]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Oral(Rat) LD50; >4500 mg/kg <sup>[1]</sup>	
o-crésol	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: 890 mg/kg <sup>[2]</sup>	Pas Disponible
	Inhalation(lapin) LC50; >0.305 mg/l4h <sup>[2]</sup>	
	Oral(Rat) LD50; 121 mg/kg <sup>[2]</sup>	
formaldéhyde	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: 270 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (human): 4 ppm/5m
	Inhalation(Rat) LC50; <463 ppm4h <sup>[1]</sup>	Eye (rabbit): 0.75 mg/24H SEVERE
	Oral(Rat) LD50; 100 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Skin (human): 0.15 mg/3d-I mild
		Skin (rabbit): 2 mg/24H SEVERE
	Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>	
méthanol	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: 15800 mg/kg <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 100 mg/24h-moderate
	Inhalation(Rat) LC50; 64000 ppm4h <sup>[2]</sup>	Eye (rabbit): 40 mg-moderate
	Oral(Rat) LD50; 5628 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Skin (rabbit): 20 mg/24 h-moderate
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermiquel (lapin) LD50: >1900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
	Inhalation(Rat) LC50; >4.42 mg/L4h <sup>[1]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Oral(Rat) LD50; >4500 mg/kg <sup>[1]</sup>	

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

<p>aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]</p>	
<p><b>Légende:</b></p>	<p>1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques</p>
<p>RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW</p>	<p>Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles.</p>
<p>SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE), FRACTION AROMATIQUE LÉGÈRE; NAPHTA À BAS POINT D'ÉBULLITION - NON SPÉCIFIÉ; [COMBINAISON COMPLEXE D'HYDROCARBURES OBTENUE PAR DISTILLATION DE PRODUITS AROMATIQUES. SE COMPOSE PRINCIPALEMENT D'HYDROCARBURES COMPORTANT MAJORITAIREMENT ENTRE 8 ET 10 ATOMES DE CARBONE (C8-C10) ET DONT L'INTERVALLE D'ÉBULLITION EST COMPRIS APPROXIMATIVEMENT ENTRE 135 ET 210 OC (ENTRE 275 ET 410O F).]</p>	<p>La plupart des Naphtes à Point d'Ébullition Bas (LBPN) ont une toxicité aiguë faible par voie orale, dermique et d'inhalation, ainsi que des effets irritants légers à modérés sur la peau et les yeux. Les études sur les animaux indiquent que les paraffines normales, ramifiées et cycliques sont absorbées par le tractus gastro-intestinal et que l'absorption des n-paraffines est inversement proportionnelle à la longueur de la chaîne carbonée, avec une faible absorption au-delà de C30. Le pétrole contient des hydrocarbures aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène, naphtalène) et aliphatiques (n-hexane), qui peuvent entraîner de nombreux effets néfastes sur la santé, notamment le cancer, la formation de tumeurs, la perte auditive et la toxicité pour le système nerveux. Les tests sur les animaux montrent que l'inhalation de pétrole provoque des tumeurs du foie et des reins ; cependant, celles-ci ne sont pas considérées comme pertinentes pour les humains. Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Pas disponible.</p>
<p>TOLUÈNE</p>	<p>Pour le toluène : <b>Toxicité aiguë</b> : Les individus exposés à des niveaux élevés de toluène pendant une courte période de temps connaissent des effets indésirables sur le système nerveux central sous diverses formes allant de migraines à de l'intoxication, des convulsions, la narcose (sommolence) et le décès.</p>
<p>ACETONE</p>	<p>Pour l'acétone: La toxicité aiguë de l'acétone est faible.</p>
<p>FORMALDÉHYDE</p>	<p>Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique. AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 1 : CANCÉRIGÈNES POUR LES HUMAINS.</p>
<p>RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW &amp; PHÉNOL &amp; 2-PROPANOL &amp; 1-BUTANOL &amp; SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE), FRACTION AROMATIQUE LÉGÈRE; NAPHTA À BAS POINT D'ÉBULLITION - NON SPÉCIFIÉ; [COMBINAISON COMPLEXE D'HYDROCARBURES OBTENUE PAR DISTILLATION DE PRODUITS AROMATIQUES. SE COMPOSE PRINCIPALEMENT D'HYDROCARBURES COMPORTANT MAJORITAIREMENT ENTRE 8 ET 10 ATOMES DE CARBONE (C8-C10) ET DONT L'INTERVALLE D'ÉBULLITION EST COMPRIS APPROXIMATIVEMENT ENTRE 135 ET 210 OC (ENTRE 275 ET 410O F).] &amp; 2-BUTANONE &amp; O-CRÉSOL &amp; FORMALDÉHYDE</p>	<p>Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance.</p>
<p>RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW &amp; FORMALDÉHYDE</p>	<p>Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit.</p>
<p>RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW &amp; SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE), FRACTION AROMATIQUE LÉGÈRE; NAPHTA À BAS POINT D'ÉBULLITION - NON SPÉCIFIÉ; [COMBINAISON COMPLEXE D'HYDROCARBURES</p>	<p>Pour les triméthylbenzènes : L'absorption de 1,2,4-triméthylbenzène se produit en cas d'exposition par ingestion, inhalation ou contact cutané.</p>

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

OBTENUE PAR DISTILLATION DE PRODUITS AROMATIQUES. SE COMPOSE PRINCIPALEMENT D'HYDROCARBURES COMPORTANT MAJORITAIREMENT ENTRE 8 ET 10 ATOMES DE CARBONE (C8-C10) ET DONT L'INTERVALLE D'ÉBULLITION EST COMPRIS APPROXIMATIVEMENT ENTRE 135 ET 210 OC (ENTRE 275 ET 410O F.)	
RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW & 2-BUTANONE	La méthyléthylcétone (MEC) est considérée comme ayant un faible degré de toxicité ; cependant, la méthyléthylcétone est souvent utilisée en combinaison avec d'autres solvants et les effets toxiques du mélange peuvent être plus importants que ceux de l'un ou l'autre solvant seul.
PHÉNOL & 1-BUTANOL & CYCLOHEXANONE & O-CRÉSOL & FORMALDÉHYDE	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante.
PHÉNOL & O-CRÉSOL & FORMALDÉHYDE	Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.
PHÉNOL & 2-PROPANOL & CYCLOHEXANONE	Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénéicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
2-PROPANOL & 1-BUTANOL & TOLUÈNE & 2-BUTANONE & CYCLOHEXANONE & ACETONE & MÉTHANOL & SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE), FRACTION AROMATIQUE LÉGÈRE; NAPHTA À BAS POINT D'ÉBULLITION - NON SPÉCIFIÉ; [COMBINAISON COMPLEXE D'HYDROCARBURES OBTENUE PAR DISTILLATION DE PRODUITS AROMATIQUES. SE COMPOSE PRINCIPALEMENT D'HYDROCARBURES COMPORTANT MAJORITAIREMENT ENTRE 8 ET 10 ATOMES DE CARBONE (C8-C10) ET DONT L'INTERVALLE D'ÉBULLITION EST COMPRIS APPROXIMATIVEMENT ENTRE 135 ET 210 OC (ENTRE 275 ET 410O F.)	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	✘	Cancérogénicité	✔
Irritation / corrosion	✔	reproducteur	✔
Lésions oculaires graves / irritation	✔	STOT - exposition unique	✔
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✔	STOT - exposition répétée	✔
Mutagénéité	✔	risque d'aspiration	✔

**Légende:** ✘ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification  
✔ – Données nécessaires à la classification disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

### 11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
		Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

  

phénol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.0188-0.1044mg/l	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	48.937-57.407mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	3.1mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	0.00175mg/l	4
	EC50(ECx)	24h	crustacés	0.000352-0.000437mg/l	4

  

2-PROPANOL	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	7550mg/l	4
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	>1400mg/l	4
	EC50(ECx)	24h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.011mg/L	4

  

1-BUTANOL	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>500mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>500mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	225mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	100-500mg/l	4
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	4.1mg/l	2

  

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	19mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	6.14mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	64mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1mg/l	1

  

toluène	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>376.71mg/L	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	12.5mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	3.78mg/L	5
	LC50	96h	Poisson	5-35mg/l	4
	NOEC(ECx)	168h	crustacés	0.74mg/L	5

  

2-BUTANONE	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1220mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	308mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>500mg/l	4
	NOEC(ECx)	48h	crustacés	68mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>324mg/L	4

  

cyclohexanone	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	17.7-85.6mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	481-578mg/l	4
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.4-7.93mg/l	4

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

ACETONE	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	LC50	96h	Poisson	3744.6-5000.7mg/L	4
	NOEC(ECx)	12h	Poisson	0.001mg/L	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	5600-10000mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	6098.4mg/L	5
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	9.873-27.684mg/l	4

  

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	19mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	6.14mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	64mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1mg/l	1

  

o-crésol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	100mg/l	4
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	65mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	21mg/l	1
	EC0(ECx)	48h	crustacés	11mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	4mg/l	1

  

formaldéhyde	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	LC50	96h	Poisson	0.727-9.193mg/l	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.034-1.984mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	3.26mg/l	4
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.375-0.579mg/l	4
	NOEC(ECx)	312h	crustacés	0.005mg/l	4

  

méthanol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>10000mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	14.11-20.623mg/l	4
	LC50	96h	Poisson	290mg/l	2
	NOEC(ECx)	720h	Poisson	0.007mg/L	4

  

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	19mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	6.14mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	64mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1mg/l	1

  

**Légende:** *Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration*

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure.

Pour la méthyléthylcétone :

log Kow : 0,26-0,69

log Koc : 0,69

Koc : 34

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Demi-vie (hr) air : 2,3

Demi-vie (h) H2O eau de surface : 72-288

Henry's atm m3/mol : 1.05E-05

BOD 5 : 1,5-2,24, 46%.

Pour les cétones : Les cétones, à moins qu'elles ne soient des cétones alpha, bêta-insaturées, peuvent être considérées comme des composés de narcose ou de toxicité de base.

pour l'acétone :

log Kow : -0.24

Demi-vie (hr) dans l'air : 312-1896

Demi-vie (h) H2O eau de surface : 20

atm Henry m3/mol : 3.67E-05

BOD 5 : 0,31-1,76,46-55%

COD : 1.12-2.07

ThOD : 2.2

FBC : 0,69

**Dégradation dans l'environnement :**

L'acétone se retrouve de préférence dans l'atmosphère lorsqu'elle est rejetée dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
phénol	BAS (La demi-vie = 10 journées)	BAS (La demi-vie = 0.95 journées)
2-PROPANOL	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 3 journées)
1-BUTANOL	BAS (La demi-vie = 54 journées)	BAS (La demi-vie = 3.65 journées)
toluène	BAS (La demi-vie = 28 journées)	BAS (La demi-vie = 4.33 journées)
2-BUTANONE	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 26.75 journées)
cyclohexanone	BAS	BAS
ACETONE	BAS (La demi-vie = 14 journées)	MOYEN (La demi-vie = 116.25 journées)
o-crésol	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 0.67 journées)
formaldéhyde	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 2.97 journées)
méthanol	BAS	BAS

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Bioaccumulation
phénol	BAS (BCF = 17.5)
2-PROPANOL	BAS (LogKOW = 0.05)
1-BUTANOL	BAS (BCF = 0.64)
toluène	BAS (BCF = 90)
2-BUTANONE	BAS (LogKOW = 0.29)
cyclohexanone	BAS (BCF = 2.45)
ACETONE	BAS (BCF = 0.69)
o-crésol	BAS (LogKOW = 1.95)
formaldéhyde	BAS (LogKOW = 0.35)
méthanol	BAS (BCF = 10)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Composant	Mobilité
phénol	BAS (KOC = 268)
2-PROPANOL	HAUT (KOC = 1.06)
1-BUTANOL	MOYEN (KOC = 2.443)
toluène	BAS (KOC = 268)
2-BUTANONE	MOYEN (KOC = 3.827)
cyclohexanone	BAS (KOC = 15.15)
ACETONE	HAUT (KOC = 1.981)
o-crésol	BAS (KOC = 443.1)
formaldéhyde	HAUT (KOC = 1)
méthanol	HAUT (KOC = 1)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✘	✘	✘
vPvB	✘	✘	✘

Critères PBT remplis?

non

vPvB

non

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

**SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Elimination du produit / emballage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides.</li> <li>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires.</li> <li>▸ <b>NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau.</b></li> <li>▸ Recycler autant que possible.</li> </ul>
<b>Options de traitement des déchets</b>	Pas Disponible
<b>Options d'élimination par les égouts</b>	Pas Disponible

**SECTION 14 Informations relatives au transport****Etiquettes nécessaires**

	
<b>Polluant marin</b>	aucun

**Transport par terre (ADR-RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	1263												
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES												
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<table border="1"> <tr> <td>classe</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> </table>	classe	3	Danger subsidiaire	N'est pas applicable								
classe	3												
Danger subsidiaire	N'est pas applicable												
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II												
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas applicable												
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<table border="1"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>F1</td> </tr> <tr> <td>Etiquette de danger</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>163 367 640C 650 640D</td> </tr> <tr> <td>quantité limitée</td> <td>5 L</td> </tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td> <td>D/E</td> </tr> </table>	Identification du risque (Kemler)	33	Code de classification	F1	Etiquette de danger	3	Dispositions particulières	163 367 640C 650 640D	quantité limitée	5 L	Code tunnel de restriction	D/E
Identification du risque (Kemler)	33												
Code de classification	F1												
Etiquette de danger	3												
Dispositions particulières	163 367 640C 650 640D												
quantité limitée	5 L												
Code tunnel de restriction	D/E												

**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	1263						
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES						
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<table border="1"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>ICAO / IATA Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>3L</td> </tr> </table>	Classe ICAO/IATA	3	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable	Code ERG	3L
Classe ICAO/IATA	3						
ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable						
Code ERG	3L						
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II						
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	N'est pas applicable						
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<table border="1"> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>A3 A72 A192</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>364</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>60 L</td> </tr> </table>	Dispositions particulières	A3 A72 A192	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	364	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	60 L
Dispositions particulières	A3 A72 A192						
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	364						
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	60 L						

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	353
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	5 L
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y341
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	1 L

## Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES; PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	3
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	II	
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-E , S-E
	Dispositions particulières	163 367
	Quantités limitées	5 L

## Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES; PEINTURES; PEINTURES	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	II	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	F1
	Dispositions particulières	163; 367; 640C; 640D; 650
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	1

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## 14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

## 14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
phénol	Pas Disponible
2-PROPANOL	Pas Disponible
1-BUTANOL	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible
toluène	Pas Disponible
2-BUTANONE	Pas Disponible
cyclohexanone	Pas Disponible
ACETONE	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Nom du produit	Grouper
d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	
o-crésol	Pas Disponible
formaldéhyde	Pas Disponible
méthanol	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible

## 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
phénol	Pas Disponible
2-PROPANOL	Pas Disponible
1-BUTANOL	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible
toluène	Pas Disponible
2-BUTANONE	Pas Disponible
cyclohexanone	Pas Disponible
ACETONE	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	Pas Disponible
o-crésol	Pas Disponible
formaldéhyde	Pas Disponible
méthanol	Pas Disponible
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Nom du produit	Type de navire
entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	

## SECTION 15 Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**phénol Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogène  
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021  
Liste européenne des substances chimiques notifiées - ELINCS - 6ème publication - COM (2003) 642 du 29.10.2003  
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)  
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)  
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**2-PROPANOL Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogène  
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021  
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux  
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**1-BUTANOL Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021  
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux  
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)  
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).] Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogène  
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021  
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants  
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux  
Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B  
Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 4) Mutagènes sur les cellules germinales : Catégorie 1 B  
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**toluène Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogène  
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021  
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants  
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux  
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)  
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)  
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances  
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**2-BUTANONE Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques  
Inventaire européen CE  
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI  
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**cyclohexanone Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**ACETONE Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410 °F).] Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 4) Mutagènes sur les cellules germinales : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**o-crésol Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**formaldéhyde Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérigène pour l'homme

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII (Appendice 12) Substances restreintes et limites maximales de concentration en poids dans les matériaux homogènes

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**méthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

dangereux

UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIPEP)

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).] Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 4) Mutagènes sur les cellules germinales : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

## Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

## Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	
	P5a, P5b, P5c

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

## RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
phénol	108-95-2	604-001-00-2	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Acute Tox. 3; Muta. 2; STOT RE 2	GHS08; GHS05; GHS06; Dgr	H301; H311; H314; H331; H341
2	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; STOT SE 1; Acute Tox. 1; Aquatic Acute 1; STOT RE 1; Aquatic Chronic 1; Muta. 1B; Repr. 1B; Skin Sens. 1; Carc. 2; STOT SE 3	GHS08; GHS05; GHS09; GHS06; Dgr	H301; H311; H314; H318; H370; H330; H400; H372; H410; H340; H360; H317; H351; H335

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
2-PROPANOL	67-63-0	603-117-00-0	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	GHS02; GHS07; Dgr	H225; H319; H336
2	Flam. Liq. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT SE 1; Acute Tox. 4; Acute Tox. 4; Skin Corr. 1C; Acute Tox. 3; Eye Dam. 1	GHS02; Dgr; GHS08; GHS05; GHS06; GHS03	H225; H319; H336; H335; H370; H302; H312; H314; H331; H340

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
1-BUTANOL	71-36-3	603-004-00-6	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT SE 3; STOT SE 3	GHS02; GHS05; Dgr	H226; H302; H315; H318; H335; H336
2	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT SE 3; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; STOT RE 1; Flam. Liq. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS05; Dgr; GHS08; GHS09	H302; H315; H318; H335; H336; H370; H332; H225; H304; H372; H400; H411

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures	64742-95-6	649-356-00-4	Pas Disponible

Suite...

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]			

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS08; GHS02; GHS09; Dgr	H226; H304; H315; H319; H335; H336
2	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS08; GHS02; GHS09; Dgr	H226; H304; H315; H319; H335; H336; H411
1	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B	GHS08; Dgr	H304; H340; H350
2	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Flam. Liq. 1; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Acute Tox. 4; STOT RE 1	GHS08; Dgr; GHS02; GHS09	H304; H340; H350; H315; H336; H411; H361; H224; H335; H318; H332; H302; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
toluène	108-88-3	601-021-00-3	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Repr. 2; STOT RE 2	GHS08; GHS02; Dgr	H225; H304; H315; H336; H361; H373
2	Flam. Liq. 2; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2; STOT SE 3; Repr. 1A; Acute Tox. 4; STOT RE 1; Acute Tox. 4; STOT SE 1; Skin Sens. 1; Muta. 1B; Carc. 1A	GHS08; Dgr; GHS09; GHS01; GHS06; GHS05	H225; H304; H315; H336; H411; H362; H335; H372; H301; H332; H360; H370; H228; H318; H340; H350

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
2-BUTANONE	78-93-3	606-002-00-3	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	GHS07; GHS02; Dgr	H225; H319; H336
2	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT SE 3; Skin Irrit. 2	Dgr; GHS01; GHS08	H225; H319; H336; H371; H335; H302; H312; H341; H361; H314

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
cyclohexanone	108-94-1	606-010-00-7	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4	GHS02; GHS07; Wng	H226; H332
2	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT SE 3; Acute Tox. 3; Skin Sens. 1; Acute Tox. 3; STOT SE 3; Muta. 2; Repr. 2; STOT SE 1; STOT RE 1	GHS05; Dgr; GHS01; GHS06; GHS09; GHS08	H226; H302; H315; H318; H335; H311; H317; H331; H336; H341; H361; H370; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
ACETONE	67-64-1	606-001-00-8	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	GHS02; GHS07; Dgr	H225; H319; H336
2	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT SE 3; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	Dgr; GHS01; GHS08; GHS06; GHS09	H225; H319; H336; H371; H228; H315; H312; H335; H302; H332; H340; H317; H411

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement	64742-95-6.	649-356-00-4	Pas Disponible

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]			

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS08; GHS02; GHS09; Dgr	H226; H304; H315; H319; H335; H336
2	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS08; GHS02; GHS09; Dgr	H226; H304; H315; H319; H335; H336; H411
1	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B	GHS08; Dgr	H304; H340; H350
2	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Flam. Liq. 1; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Acute Tox. 4; STOT RE 1	GHS08; Dgr; GHS02; GHS09	H304; H340; H350; H315; H336; H411; H361; H224; H335; H318; H332; H302; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
o-crésol	95-48-7	604-004-00-9	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B	GHS05; GHS06; Dgr	H301; H311; H314
2	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; Acute Tox. 2; STOT SE 3; Repr. 2; STOT RE 1; Aquatic Acute 1; Flam. Liq. 2; Aquatic Chronic 2	GHS05; GHS06; Dgr; GHS08; GHS09	H301; H311; H314; H318; H330; H335; H361; H372; H400; H411

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
formaldéhyde	50-00-0	605-001-00-5	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Skin Sens. 1; Eye Dam. 1; Acute Tox. 3; Carc. 2	GHS08; GHS05; GHS06; Dgr	H301; H311; H314; H317; H331; H351
2	Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Skin Sens. 1; Eye Dam. 1; Muta. 2; Carc. 1B; Acute Tox. 2; STOT SE 3; Flam. Liq. 3; Flam. Gas 1; Press Gas; Resp. Sens. 1; STOT SE 1; STOT RE 1; Met. Corr. 1; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	GHS08; GHS05; GHS06; Dgr; GHS09; GHS01	H301; H314; H317; H341; H350; H330; H318; H335; H226; H220; H280; H334; H370; H372; H336; H290; H400; H310; H410

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
méthanol	67-56-1	603-001-00-X	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; STOT SE 1	GHS08; GHS02; GHS06; Dgr	H225; H301; H311; H331; H370
2	Flam. Liq. 2; Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; STOT SE 1; Eye Irrit. 2; Repr. 1B; STOT RE 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Corr. 1A; STOT SE 3; STOT SE 3; Acute Tox. 2; Carc. 2	GHS08; GHS06; Dgr; GHS01; GHS05; GHS09	H301; H311; H370; H315; H319; H335; H360; H372; H336; H340; H350; H400; H410; H330; H224

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 oC (entre 275 et 410o F).]	64742-95-6.	649-356-00-4	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
------------------------------------	---	--	------------------------------

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B	GHS08; Dgr	H304; H340; H350
2	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Flam. Liq. 1; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Acute Tox. 4; STOT RE 1	GHS08; Dgr; GHS02; GHS09	H304; H340; H350; H315; H336; H411; H361; H224; H335; H318; H332; H302; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

## État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (phénol; 2-PROPANOL; 1-BUTANOL; Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques.
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
<b>Légende:</b>	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

## SECTION 16 Autres informations

<b>date de révision</b>	19/01/2024
<b>date initiale</b>	18/01/2024

## Codes pleins de risques de texte et de danger

<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H310</b>	Mortel par contact cutané.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H312+H332</b>	Nocif par contact avec la peau ou par inhalation
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H340</b>	Peut induire des anomalies génétiques .
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer .
<b>H360</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .
<b>H361</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
<b>H362</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
1.11	19/01/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Premiers secours - Conseil au médecin, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique

## autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

## Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire,
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
  
- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

## Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Liquides inflammables, catégorie de danger 2, H225	Sur la base de données de test
Danger par aspiration, catégorie de danger 1, H304	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Jugement d'expert
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H336	Jugement d'expert
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, H341	Jugement d'expert

## RESENE 81A ETCH PRIMER YELLOW

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Cancérogénicité, catégories de danger 1B, H350	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, H361d	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, H373	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Jugement d'expert

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.